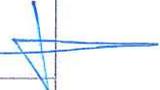


<b>PROCES-VERBAL DE CLOTURE</b> <i>A communiquer à l'entité auditée, à l'équipe d'audit et à Certivéa</i>		
<b>Référentiel Technique de Certification</b> <b>Marque NF Bâtiment Tertiaires - Démarche</b> <b>HQE Bureau</b>		<b>Référentiel Générique applicable au 20</b> <b>janvier 2012 au 24 janvier 2013 dans le cas</b> <b>d'une demande NF Bâtiments Tertiaires -</b> <b>Démarche HQE neuf</b>
Nom de l'opération	FUTUR TRIBUNAL DE PARIS	
Phase auditée	Réalisation	
Référence mission	MIS/17/0178	
LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE A LA REUNION DE CLOTURE		
Nom et prénom	Fonction	Visa
JOSEPH SOPHIE VETTER Nicolas Elsa Deroche	Chf de projet HQE Responsable Environnement BYBAT. MOA Arelia.	
DUTAC François Xavier ROSSI LAURA	Responsable CET BYBAT IDF PERFORMANCE ENERGETIQUE	<del>FD</del>
DROUOT Théo RODRIGUEZ QUEREDA Jodi	Ingénieur Exploitation RESPONSABLE QSE EXPLOITATION BYES	<del>FD</del> Jodi
DEREY MARC	Directeur Etudes BY PPP promoteur	MM
FAUCOMPRE Antoine NEROT Pierre	Ingénieur Etudes Thermiques Letort Franchotex chef d'équipe LETORT FRANCOIS TEXU ST. de By.	<del>FD</del>
MOTUES Jean-Bernard BLEICHER Pauline MENNENS Jérôme	Architecte Associé Renzo Piano Building Workshop dir projet MOE technique Chargé Développement - CERTIVÉA	JAB <del>FD</del>
Nombre de remarque : 0    Nombre de non-conformité : 0    Nombre de point à clarifier : 0		
Représentant de l'entité auditée : Elsa Deroche Pilote PE Arelia BYPPP Il reconnaît avoir pris connaissance du contenu du présent procès-verbal et du contenu des fiches de non-conformité et/ou remarque annoncées ci-dessus et exprime ses commentaires et éventuellement son désaccord, étant entendu que seul le groupe d'avis peut décider de l'attribution de l'appréciation de conformité de l'opération.		
Date : 12.06.2017	Visa du représentant de l'entité auditée : 	
Equipe d'audit : Alain Schnaidt Compte tenu des documents présentés, des sites visités et des réponses données aux questions posées, les auditeurs déclarent, si tel est bien le cas, avoir effectué leur mission dans des conditions satisfaisantes. La signature des auditeurs n'engage en aucune façon leur responsabilité personnelle ou celle de leur employeur en cas d'incidents, accidents ou erreurs commises par l'entité auditée après attribution de l'appréciation de conformité de l'opération.		
Date : le 12 Juin 2017	Visa(s) du ou des auditeur(s) 	